



Commune de TAIARAPU-EST

Subdivision Administrative des Iles du Vent  
**ARRIVÉE LE**

19 FEV 2024

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°..... / IDV

**N°02/2024/CTE**

Date de convocation	01/02/2024
Date d'affichage	01/02/2024
Date de séance	07/02/2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le-sept du mois de février à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAFAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.

Etaient présents :

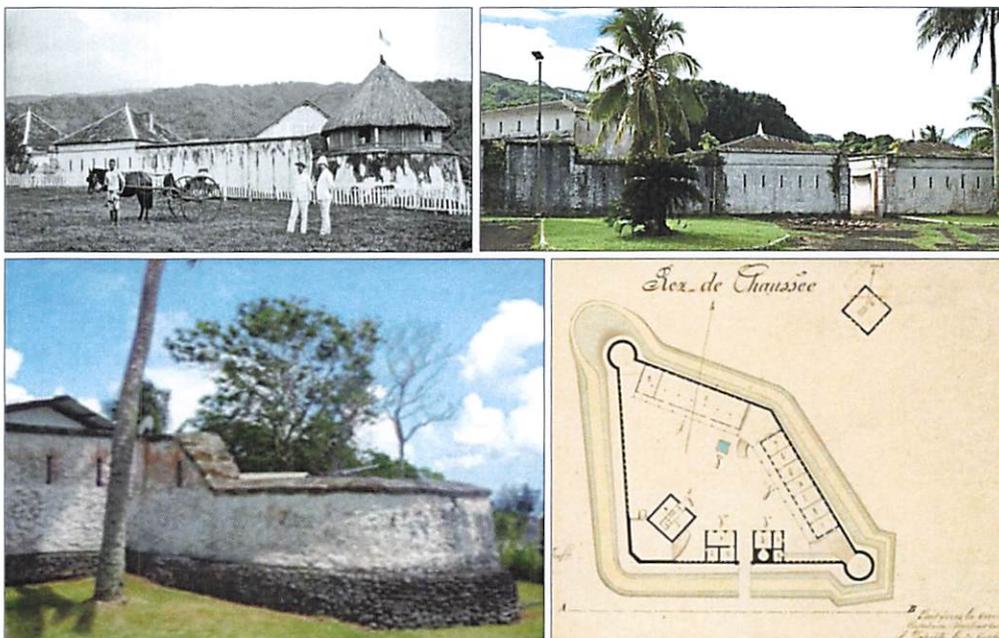
Nombre de conseillers		Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION
						POUR	CONTRE	
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X			X		
Présents	27	VIVISH Titaua, 1 <sup>er</sup> Adjoint	X			X		
Procuration	05	LENOIR Patricia, 2 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X		
Absents	01	TERAITETIA Annabella, 3 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X		
Votants	32	ZINGUERLET Jean-Marc, 4 <sup>ème</sup> Adjoint		X				
Pour	32	DUFOUR Robert, 5 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X		
Contre	00	FANAURA Saindy, 6 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X		
Abstention	00	PERRY Tarona, 7 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X		
<b>Délibération N°02/2024/CTE</b>  <i>Demandant au Pays et ou à l'Etat de statuer sur l'intérêt des immeubles bâtis, sis à l'endroit dit site du « Fort de Taravao », dans la commune de Tairapu-Est, au point de vue de l'histoire ou de l'art ou de la culture et au titre de l'utilité publique et le cas échéant de protéger tout ou partie des immeubles bâtis par leur inscription voire leur classement au titre des monuments historiques ; Demandant au Pays et ou à l'Etat d'accompagner techniquement, juridiquement et financièrement la commune dans la construction du projet de redynamisation des bâtiments du « Fort de Taravao ».</i>  <b>Constituant le COPIL du projet CRSD de la commune de Tairapu-Est.</b>  <i>Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux</i>		METUA Pierrot, 8 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X		
		SIE Mario, 9 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X		
		OMAR Béatrice, Conseillère Municipale	X				X	
		HAAN Tepora, Conseillère Municipale		X	Mapuna DOMINGO	X		
		WINCHESTER Sandra, Conseillère Municipale	X			X		
		LUCAS Bruno, Conseiller Municipal	X			X		
		CASTANET Rosa, Conseillère Municipale	X			X		
		TEUPOOTAHITI Velma, Conseillère Municipale	X			X		
		DOMINGO Mapuna, Conseillère Municipale	X			X		
		PAPAURA Gervais, Conseiller Municipal	X			X		
		AMARU Vanina, Conseillère Municipale	X			X		
		ROIRO Jimmy, Conseiller Municipal	X			X		
		PATER Marcel, Conseiller Municipal		X	Patricia LENOIR	X		
		HAMBLIN Ueva, Maire-Délégué de Tautira	X			X		
		MARERE Séverine, Conseillère Municipale		X	Titaua VIVISH	X		
		LUCAS Béatrice, Conseillère Municipale	X			X		
		CHUNG SAO Willy, Maire-Délégué d'Afaahiti		X	Mario SIET	X		
		TEURU Séverine, Conseillère Municipale		X				
		TEKURIO Moroni, Maire-Délégué de Faone	X			X		
		TETUAITEROI Pauline, Conseillère Municipale	X			X		
	RICHMOND Stanly, Conseiller Municipal	X			X			
	GANIVET Antoine, Conseiller Municipal	X			X			
	MAAMAATUAIAHUTAPU Keitapu, Conseiller Municipal		X	Saindy HIRIGA	X			
	ATANI Hérolf, Maire-Délégué de Pueu	X			X			
	TAEREA Veharii, Conseiller Municipal	X			X			

Formant la majorité des membres en exercice.

**NOTE DE PRESENTATION**  
**N°02/2024/CTE**

**OBJET : Demandant au Pays et ou à l'Etat de statuer sur l'intérêt des immeubles bâtis, sis à l'endroit dit site du « Fort de Taravao », dans la commune de Taiarapu-Est, au point de vue de l'histoire ou de l'art ou de la culture et au titre de l'utilité publique et le cas échéant de protéger tout ou partie des immeubles bâtis par leur inscription voire leur classement au titre des monuments historiques ; Demandant au Pays et ou à l'Etat d'accompagner techniquement, juridiquement et financièrement la commune dans la construction du projet de redynamisation des bâtiments du « Fort de Taravao ».**

**Constituant le COPIL du projet CRSD de la commune de Taiarapu-Est.**



Le contrat de redynamisation des sites de défense (CRSD) est un outil de reconversion économique majeur pour le développement de la commune. Il vient compenser la perte d'activités générée par la libération des emprises militaires, emprises qui après des démarches d'aménagement et de planification d'opérations de valorisation sont destinées à développer l'attractivité et l'économie du territoire de la collectivité.

Faisant suite à la signature du CRSD entre l'Etat, le Pays et la Commune de Taiarapu-Est, l'ex-emprise militaire dite « Fort de Taravao » est un ensemble immobilier qui a été cédé par l'Etat, à la commune contre : la signature de l'acte notarié n°66 daté du 28 janvier 2019, le versement d'un (1) euro symbolique et le respect des engagements du contrat.

La commune a hérité du « Fort de Taravao » comprenant un ensemble d'immeubles bâtis et d'une emprise foncière de 28 829 m<sup>2</sup>, regroupant les parcelles cadastrées sections AE n°169 et AH n°34 sises dans la commune de Taiarapu-Est.

La commune s'est engagée dans des travaux de dépollution et de démolition d'une partie des bâtiments récents (ayant moins de 50 ans d'âge), travaux qu'elle a délégués à une entreprise de travaux, opérations contrôlés par un bureau technique désigné. Ces travaux sont cofinancés par les enveloppes de subventions du CRSD (contrat initial et ses avenants).

La visite de chantier du 15 janvier 2024 a permis de rencontrer les services techniques rattachés au HC et de discuter de l'état du bâtiment historique, puis de son avenir.

Une nouvelle réunion de travail du 26 janvier 2024 entre les mêmes acteurs du HC, la commune et les référents de la direction (locale) de la culture et du patrimoine ont fait apparaître les besoins suivants :

- Le Fort de Taravao doit bénéficier d'un statut particulier qui sera étroitement lié à son potentiel intérêt historique ou artistique ou culturel et qui permettra de l'inscrire au patrimoine de la Polynésie ou au patrimoine de la Nation.
- Le « bâtiment historique » se dégrade en raison des interventions humaines passées, de l'absence d'entretien, des aléas climatiques, de la pousse des végétaux et autres. Il en ressort que la commune est responsable de sa conservation. Bien que la commune ait sollicité la technicité et le cofinancement de ses partenaires publiques, pour engager les premiers travaux de préservation, en lien avec le diagnostic sanitaire qu'elle a commandé, le statut des bâtis conditionne le degré d'exigence requis pour le suivi et les travaux de restauration.
- Les études et travaux de redynamisation des bâtiments récents et anciens demandent la mise en place d'un comité de pilotage pour gouverner le projet et de x comité(s) technique(s) pour le bon suivi technique des projets en lien avec les ressources allouées et le calendrier.

L'objet de la présente délibération est de :

- 1) Demander au Pays et ou à l'Etat de statuer sur l'intérêt des immeubles bâtis, sis à l'endroit dit site du « Fort de Taravao », dans la commune de Tairapu-Est, au point de vue de l'histoire ou de l'art ou de la culture et au titre de l'utilité publique et le cas échéant de protéger tout ou partie des immeubles bâtis par leur inscription voire leur classement au titre des monuments historiques ; Demandant au Pays et ou à l'Etat d'accompagner techniquement, juridiquement et financièrement la commune dans la construction du projet de redynamisation des bâtiments du « Fort de Taravao ».
- 2) Constituer un comité de pilotage qui définira la stratégie de redynamisation du fort de Taravao, mais aussi des 2 autres ex-emprises militaires libérées au profit de la commune de Tairapu-Est.

Tel est le projet de la délibération qui vous est soumis pour approbation.



**DELIBERATION N°02/2024/CTE du 07/02/2024**

**Demandant au Pays et ou à l'Etat de statuer sur l'intérêt des immeubles bâtis, sis à l'endroit dit site du « Fort de Taravao », dans la commune de Taiarapu-Est, au point de vue de l'histoire ou de l'art ou de la culture et au titre de l'utilité publique et le cas échéant de protéger tout ou partie des immeubles bâtis par leur inscription voire leur classement au titre des monuments historiques ; Demandant au Pays et ou à l'Etat d'accompagner techniquement, juridiquement et financièrement la commune dans la construction du projet de redynamisation des bâtiments du « Fort de Taravao » ;  
Constituant le COPIL du projet CRSD de la commune de Taiarapu-Est.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-EST  
Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;  
Sous la présidence du Maire de la commune**

- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics rendue applicable le 1<sup>er</sup> mars 2008 ;
- Vu la loi n°71/1028 du 24/12/1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française.
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ayant été modifiée par la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 puis par loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007;
- Vu le Contrat de redynamisation des sites de défense et ses avenants 1,2 et 3 ;
- Ouï l'exposé du Maire.

*Considérant la complexité du projet du CRSD et des intérêts pour la commune de créer de l'attractivité et du développement économique sur son territoire.*

**Après avoir délibéré en sa séance du 07/02/2024**

**ADOPTE**

**Article 1er :**

La commune de Taiarapu-Est demande au Pays et ou à l'Etat de statuer sur l'intérêt des immeubles bâtis, sis à l'endroit dit site du « Fort de Taravao », dans la commune de Taiarapu-Est, au point de vue de l'histoire ou de l'art ou de la culture et au titre de l'utilité publique et le cas échéant de protéger tout ou partie des immeubles bâtis par leur inscription voire leur classement au titre des monuments historiques.

La commune de Taiarapu-Est demande au Pays et ou à l'Etat d'accompagner techniquement, juridiquement et financièrement la commune dans la construction du projet de redynamisation des bâtiments du « Fort de Taravao ».

**Article 2 :**

Un comité de pilotage des projets est constitué. Il aura pour mission de définir les orientations des projets du CRSD, de définir les moyens humains et financiers requis, de fixer le calendrier des projets et de suivre les étapes du projet. Il veillera à ce que les projets aient des objectifs clairs, précis, atteignables et revêtent un intérêt général.

Ce comité de pilotage est constitué du Maire ou de son représentant qui est assisté du directeur général des services de la commune, du Haut-commissaire de la République en Polynésie française ou de son

représentant, du Président de la Polynésie française ou de son représentant, des élus qui co-président les commissions municipales de la commune de Tairapu-Est.

Ce comité peut se faire assister des représentants des services municipaux, de l'Etat et de la Polynésie et de tous experts qui peuvent apporter leurs contributions respectives pour la bonne marche des projets du CRSD de Tairapu-Est.

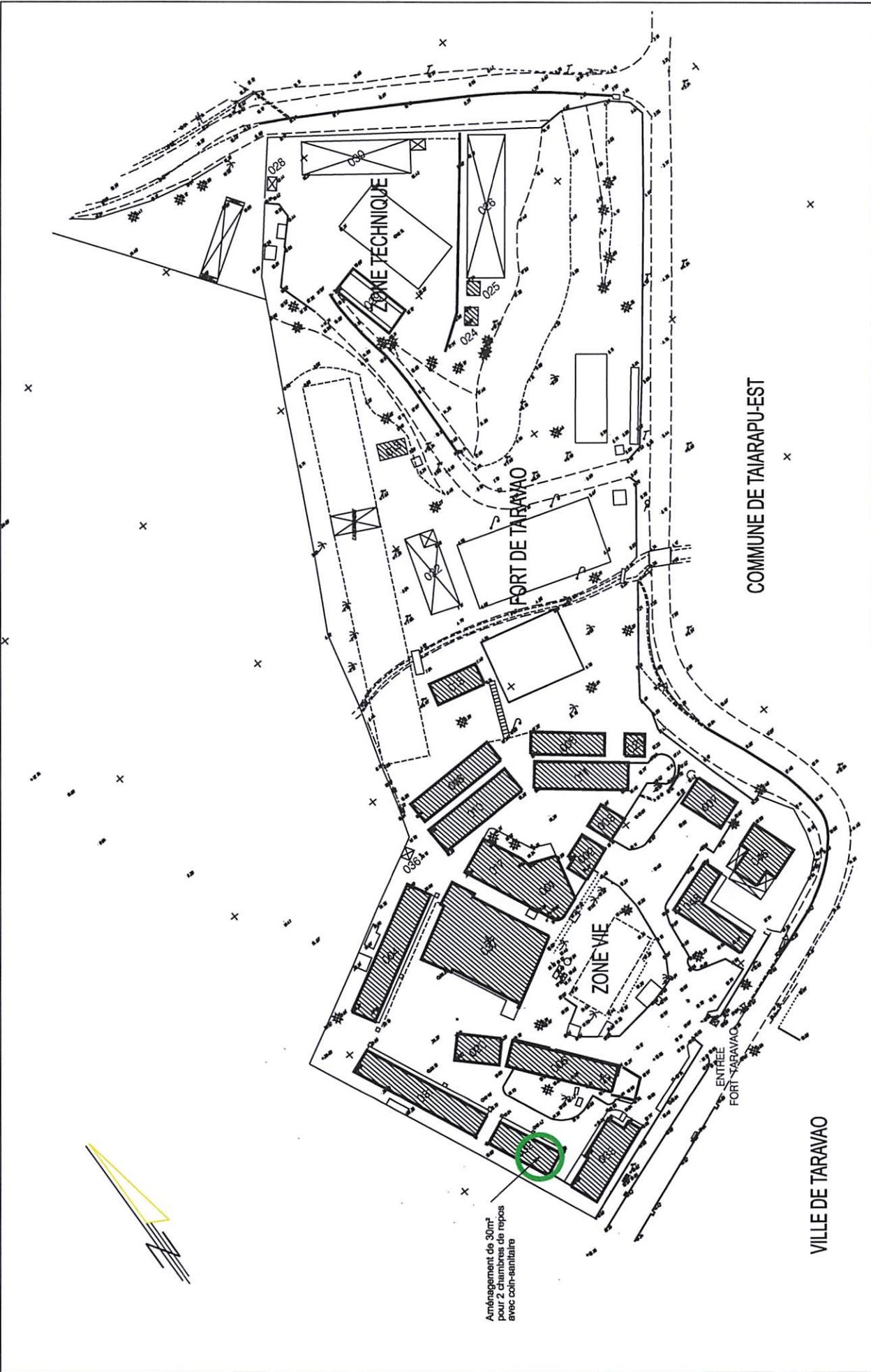
**Article 3 :** Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle est transmise au chef de la subdivision administrative des Îles du vent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme au registre des délibérations.

 Le Maire  
**Anthony JAMET**

Le Maire de la commune de Tairapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au haut-commissaire de la République en Polynésie française le 18 FEV. 2024 .....



Aménagement de 30m<sup>2</sup>  
pour 2 chambres de repos  
avec coin-sanitaire

VILLE DE TARAVAO

COMMUNE DE TAIRAPU-EST

	Rév. :	
	Code SAGRI : 987 471 001 X	Date d'édition : Mai 2007
<b>FORT DE TARAVAO</b> <b>RESTRUCTURATION DE LA</b> <b>ZONE TECHNIQUE</b>		N° du plan : TAR 000 00 Echelle : 1/10000
DT-PPT Chargé d'affaires : ADC BOUCHER Dessiné par : X C.T.O.D. RICHMOND	<b>PLAN DE MASSE GENERAL</b> <b>ETAT EXISTANT</b> Echelle : 1/10000	
		<b>PROJET DE PROGRAMME</b>